

# LA LETTRE

du syndicat CFDT - MAE



MAI 2004- N° 160

**N° SPECIAL**

**CONGRES 2004**

Cher(e) Camarade,

Le Congrès de la CFDT-MAE, qui a lieu tous les deux ans, a été fixé aux 25 et 26 août prochain (ouverture le 25 après-midi)

Nous nous réunirons au Ministère, à Paris, salle 16, rue Monsieur (Métro Duroc).

Vous trouverez dans cette lettre "Spécial Congrès 2004" :

- La résolution d'orientation (projet d'activité du syndicat pour les deux années à venir)
- Le rapport d'activité du Conseil Syndical pour les deux années écoulées,
- Le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du Congrès,
- Le formulaire de candidature à l'élection des conseillers syndicaux et du commissaire au comptes.

## Attention

- Si vous souhaitez être candidat, la date limite de réception des candidatures (à envoyer aux permanences CFDT Paris ou Nantes) est fixée au 30 juin 2004.
- Seuls les adhérents à jour de leur cotisation 2003 au 1<sup>er</sup> juillet 2004 pourront voter.

# CANDIDATURE AU CONSEIL SYNDICAL

**Candidature au conseil syndical ou au poste de commissaire aux comptes**  
Coupon à retourner (courrier, fax ou mail) à l'une des deux permanences du syndicat  
avant le **mercredi 30 juin 2004, délai de rigueur.**



Nom/prénom : .....	Affectation : .....
Corps, grade ou nature du contrat : .....	Age (facultatif) : ..... Adhérent CFDT depuis (facultatif) : .....
Responsabilités syndicales actuelles ou passées : ..... ..... ..... (appartenance au conseil syndical, à un bureau de section syndicale, mandat en CAP, CCP, CTP, CHS, ADOS, etc.)	
Je déclare être candidat(e)* : au conseil syndical <b>ou</b> au poste de commissaire aux comptes	
Fait à ....., le .....	
Signature :	
* rayer la mention inutile	

## AVIS IMPORTANT

Pour déposer valablement sa candidature au conseil syndical et participer au congrès, tout adhérent devra être à jour de ses cotisations au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2004.  
(article 2 du règlement intérieur du congrès)

## ATTENTION

Le mandat de conseiller syndical implique des responsabilités et des obligations :  
Le Conseil syndical est l'organe essentiel du syndicat (art 7.2 des statuts) qui prend ses décisions à la majorité (sous réserve des articles 11 et 13). Chaque conseiller syndical s'engage à participer aux délibérations quasi-journalières (par messagerie la plupart du temps) et à assister aux séances du Conseil qui se réunit au moins 4 fois par an (article 4-2 du règlement intérieur).

# RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL

## 2002 - 2004

Ces deux années, marquées par l'austérité budgétaire et une politique gouvernementale de « modernisation » (sic) des ministères, ont vu, au Département, culminer le **mouvement de protestation des agents et des syndicats avec la grève du 1<sup>er</sup> décembre 2003 et les actions aux Comités techniques paritaires ministériels** (vote contre la Stratégie Ministérielle de Réforme - SMR - et boycott des CTPM en 2003, vote contre la restructuration du réseau en 2004).

**Nous revendiquons, comme conséquence de ce mouvement, une prise de conscience de la gravité de notre situation dans l'opinion et jusqu'à ... l'Elysée puisque la lettre que le Président de la République a adressée au Premier Ministre, le 13 mars 2004, dresse un inventaire exhaustif et lucide de notre paupérisation !**

**Nous déplorons que durant ces deux années, la qualité et l'efficacité du dialogue social aient été inversement proportionnelles au nombre de rencontres et réunions de travail avec l'administration.**

### 1) La réforme du Ministère et notre action dans l'opinion.

La CFDT-MAE a répondu au projet de réforme élaboré par l'administration (Plan d'Action Stratégique - P.A.S - qui comprenait 107 propositions, remanié ensuite en SMR), par des propositions constructives d'amendement point par point (ce document a été diffusé à tous les adhérents) et la revendication de cinq priorités, toutes contenues dans les orientations adoptées lors de notre dernier congrès, en 2002 :

- une plate-forme pour les recrutés locaux,
- des perspectives de carrière pour les agents de catégorie C,
- un dialogue social authentique et efficace : un seul CTPM pour un seul ministère et à l'étranger, dans chaque pays, une commission consultative de concertation ouverte à tous, y compris aux personnels culturels et de coopération,
- la réforme du régime scandaleux des congés de maladie à l'étranger,
- et pour ce qui concerne l'évaluation des agents, une réelle modernisation (évaluation à 360° pour la hiérarchie, pas de primes au mérite, abandon de la notation chiffrée).

**La baisse brutale et arbitraire des indemnités de résidence, la dégradation continue de la situation budgétaire du Département et le refus de l'administration d'entendre nos revendications (excepté sur les congés de maladie, dont la réforme est en cours) ont conduit les agents à la grève, emmenés par l'intersyndicale : du jamais vu au Quai d'Orsay !**

**Une importante action du syndicat CFDT-MAE auprès des médias et de nos représentants politiques a été lancée à ce moment là et se poursuit :**

- information systématique des journalistes, sénateurs, députés et délégués des Français de l'étranger,
- lettres ouvertes ou articles de presse si nécessaire : sur la crise des crédits du FSP, sur les problèmes de personnel du CTDS et sur les violations manifestes du droit.

Le travail « classique » d'assistance juridique portée aux agents en difficulté et de mise au point de recours contentieux s'est développé, grâce à nos « conseillers juridiques », sans que le syndicat n'ait à faire appel à des avocats !

## 2) Une syndicalisation efficace

Les élections des représentants du personnel en Commission Administrative Paritaire (CAP), en 2003, ont été marquées par la progression de la CFDT : dans six CAP sur neuf, nos résultats se sont améliorés. Dans la toute nouvelle CAP des ministres plénipotentiaires (créée, rappelons-le, grâce à l'obstination de la CFDT-MAE !), deux sièges sont allés à la CFDT.

Aux élections pour le Comité Technique Paritaire Spécial (CTPS) nantais en mai 2004, la CFDT a progressé de plus de 22%, emportant un siège supplémentaire !

Le syndicat a organisé deux formations en 2003 : l'une pour les représentants CFDT en CAP, l'autre pour les animateurs de nos sections à l'étranger.

Contrairement au fléchissement observé à l'échelle de la Fédération Interco, le nombre de nos adhérents continue de croître régulièrement : progression de plus de 18 % depuis notre dernier congrès. A noter que la désignation systématique de représentants CFDT recrutés locaux aux CTPM permet à ceux ci de faire passer leur témoignage « en direct ».

Des contacts plus étroits avec nos adhérents ont été développés grâce à l'envoi régulier d'informations par mails. Notre site Internet ainsi que les pages CFDT sur Diplonet, longtemps négligés, faute de temps, ont été rénovés./.

## LA LETTRE du syndicat CFDT-MAE Numéro 160 SPECIAL CONGRES 2004

Rédaction : Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères. Réalisation mise en page impression : CFDT-MAE

11, Rue de la Maison Blanche  
44036 - NANTES cedex 1  
Tél. : 02.51.77.26.19 / 26 20  
Fax : 02 51 77 26 21  
syndicat.cfdt-mae-nantes@diplomatie.gouv.fr

Bureau 642  
23, rue La Pérouse  
75775 PARIS CEDEX 16  
Tél. : 01 43 17 69 62 / 70 02  
Fax : 01 43 17 60 96  
cfdt-mae-paris@diplomatie.gouv.fr



**Visitez le site web du syndicat**

**[www.cfdt-mae.fr](http://www.cfdt-mae.fr)**

## Article 1 : Buts.

Ce règlement prévoit les conditions de déroulement du congrès du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères des 25 et 26 août 2004.

## Article 2 : Participation.

Peuvent participer au congrès, les adhérents à jour de leur cotisation 2003 ou 2004 au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

## Article 3 : Candidatures.

La date limite d'arrivée au syndicat des candidatures au conseil syndical et au poste de commissaire aux comptes, par courrier, télécopie ou e-mail, est fixée au mercredi 30 juin 2004.

## Article 4 : Bureau de séance.

Le bureau de séance est composé de trois adhérents, dont un président, un vice président et un secrétaire de séance, proposés par le conseil syndical sortant et validés par le congrès.

Le bureau a la charge du bon déroulement de la séance. Il est chargé du contrôle des mandats, il ouvre et lève la séance, veille à l'exécution de l'ordre du jour, donne ou retire la parole aux intervenants, prononce les interruptions de séance de sa propre initiative ou à la demande de 20 % au moins des participants.

Le secrétaire de séance établit le procès-verbal du congrès qui est disponible dans les permanences du syndicat 15 jours après le congrès.

## Article 5 : Votants au congrès.

- ◆ Chaque adhérent, tel que défini aux articles 4-1 et 4-2 des statuts, et chaque nouvel adhérent enregistré avant la date définie à l'article 3 du présent règlement, détient un mandat.
- ◆ Les sections :  
Chaque section réunie en assemblée générale doit désigner son (ou ses) délégués qui portera(ont) les mandats de ses adhérents au Congrès.
- ◆ Les adhérents isolés :  
Chaque adhérent isolé (n'appartenant pas à une section) peut assister au Congrès et voter, ou donner procuration.
- ◆ Les procurations :
  - Un adhérent isolé qui n'est pas en mesure de participer au Congrès, peut donner procuration soit à un autre adhérent isolé soit à un délégué de section.

- Un délégué de section est porteur des mandats de sa section (30 maximum pour l'étranger, 10 pour l'administration centrale) . Il peut recevoir aussi des mandats d'adhérents isolés ou d'autres sections (le total des mandats pour un délégué ne pouvant excéder cette limite de 30 mandats pour l'étranger et 10 pour l'administration centrale).

## Article 6 : Modalités de vote.

**6-1.** Seuls les délégués et adhérents présents au congrès peuvent voter.

Les scrutateurs sont désignés au début du congrès. Ils sont élus à main levée après appel à candidatures parmi les délégués. Ils peuvent être en même temps membres du bureau de séance. Leur nombre est fixé à trois au moins et six au plus.

**6-2.** Les votes se font à bulletin secret pour l'élection des 20 conseillers syndicaux (15 titulaires et 5 suppléants) et du commissaire aux comptes. Les mandats de conseiller syndical et de commissaire aux comptes ne peuvent se cumuler.

Pour les votes à bulletin secret, les délégués et adhérents présents votent en laissant sur le bulletin de vote, les noms des candidats qu'ils souhaitent élire et en rayant les noms de ceux qu'ils ne souhaitent pas élire.

Les votes sont comptabilisés de la façon suivante :

- ◆ nombre d'inscrits (adhérents du syndicat) ;
- ◆ nombre de votants (total des mandats décomptés au début du congrès) ;
- ◆ nombre d'abstentions ;
- ◆ bulletins blancs et nuls ;
- ◆ suffrages exprimés.

L'élection des conseillers syndicaux se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le nombre de noms non-rayés ne doit pas dépasser 20, sous peine de nullité.

L'élection du commissaire aux comptes se fait à la majorité simple.

**6-3.** Les votes sur les textes se font par appel nominatif des délégués et adhérents présents qui annoncent la répartition des mandats dont ils sont porteurs.

Les votes par appel nominatif sont comptabilisés

de la façon suivante :

- ◆ nombre d'inscrits (adhérents du syndicat) ;
- ◆ nombre de votants (total des mandats décomptés au début du congrès) ;
- ◆ nombre d'abstentions ;
- ◆ suffrages exprimés ( votes pour ou contre).
- ◆ Les décisions sont acquises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### Article 7 : Interventions.

Tout intervenant demande la parole au bureau de séance.

La liste des intervenants, classée par ordre d'arrivée, est close par le bureau de séance avant le début de la discussion, les interventions des sections qui n'ont pu participer au congrès doivent parvenir au syndicat au plus tard le mardi 24 août 2004, et sont lues par le président de séance.

Des représentants d'autres organisations de la CFDT peuvent intervenir.

### Article 8 : Motion d'ordre.

Une motion d'ordre vise à interrompre les travaux en cours et à faire des propositions relatives à la procédure à employer pour l'examen d'une question ou pour l'application des statuts et règlements.

Il ne peut y avoir de motion d'ordre sur le fond du débat.

La motion d'ordre doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité. En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel

nominatif après, éventuellement, une intervention pour et une contre.

### Article 9 : Motion d'actualité.

Une motion d'actualité peut être proposée en séance par tout délégué ou tout adhérent . La motion d'actualité doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité. En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel nominatif après, éventuellement, une intervention pour et une contre.

### Article 10 : Résultat des votes.

Le décompte des votes par appel nominatif est effectué à l'issue de chacun des votes.

Le dépouillement des votes à bulletin secret est public et se fait pendant le déroulement du congrès.

Les opérations de dépouillement achevées et le décompte des voix arrêté, le président de séance proclame les résultats. Les conseillers syndicaux et le commissaire aux comptes élus entrent en fonction immédiatement.

Le conseil sortant est réputé avoir cessé ses fonctions au moment de la proclamation des résultats, à l'exception du trésorier qui, même s'il n'est pas réélu, continue d'exercer son pouvoir de signature durant la période transitoire de changement de signatures auprès de la banque.

La première réunion du conseil se tient le lendemain du congrès.

## LE CALENDRIER

Date	Action
Fin mai	Appel à candidatures pour le conseil syndical et le poste de commissaire aux comptes et diffusion aux adhérents et sections du projet de résolution d'orientation, du rapport d'activité, du règlement intérieur.
30 juin	Date limite de réception des candidatures au conseil syndical et au poste de commissaire aux comptes et des propositions d'amendement aux textes.
1 <sup>er</sup> juillet	Date limite de régularisation des cotisations 2003 ou 2004 pour pouvoir participer au congrès
Juillet	Examen des propositions d'amendement puis diffusion aux sections et adhérents des textes définitifs, des amendements retenus pour débat, des bulletins de vote et du décompte des mandats
24 août	Date limite de réception des interventions adressées par les sections absentes au congrès Dernière réunion du conseil syndical sortant
25 et 26 août	5 <sup>ème</sup> congrès CFDT-MAE
27 août	Réunion du nouveau conseil syndical ; élection de la commission exécutive

## RESOLUTION D'ORIENTATION

### 1 – Une action revendicative sous le signe de la transparence et de l'équité

1-1 L'emploi, aujourd'hui menacé par la « restructuration » des réseaux et les mesures d'externalisation, reste une priorité.

La CFDT n'est pas systématiquement opposée à des mesures d'externalisation mais il faut bien reconnaître que celles-ci n'apportent que rarement un avantage réel et sur le long terme au Département. Le syndicat mettra donc tout en œuvre pour que l'administration dévoile ses projets de suppressions d'emplois et qu'elle apporte la démonstration – autre que comptable – de l'utilité de telles mesures.

**Travailleurs handicapés : application de la règle des 6 % pour tous les recrutements (y compris en catégorie A), inventaire des postes « noirs » sur lequel un handicapé ne peut pas être affecté quel que soit son handicap, la définition d'objectifs précis pour les correspondants handicap et la création d'une commission « ressource » associant les syndicats. Au sein de la CFDT, un permanent sera désigné au poste de correspondant-handicap.**

1-2 La CFDT maintiendra la pression qu'elle exerce sur l'administration pour qu'elle poursuive ses efforts, encore insuffisants, en faveur des recrutés locaux.

Les recrutés locaux doivent être associés aux travaux d'harmonisation des grilles de salaires, qui doivent devenir enfin vraiment publiques et contraignantes, ainsi qu'aux enquêtes sur le coût de la vie.

Les avancements d'échelon à l'ancienneté doivent être automatiques – comme pour les agents titulaires - et ne plus dépendre de l'arbitraire de la hiérarchie, des services gestionnaires ou des « enveloppes » des postes.

Une instance unique et renforcée à la DRH doit suivre tous les recrutés locaux du Département, y compris les agents des établissements culturels. Elle doit être pour eux une véritable instance d'appel.

Des instructions devront être données à l'Inspection générale pour qu'elle soit plus attentive aux recrutés locaux. Chacun d'entre eux devrait pouvoir être entendu individuellement s'il le souhaite.

L'administration doit veiller à ce que les sociétés d'assurance avec lesquelles elle passe des contrats au bénéfice des recrutés locaux, faute de couverture sociale décente, respectent leurs obligations.

La CFDT fera reconnaître par l'administration le droit pour les agents recrutés localement à une couverture sociale (maladie et maternité) pour leurs ayants droits.

Les recrutés locaux des établissements à autonomie financière ne doivent pas faire les frais des difficultés budgétaires de ces établissements. Ils ont droit, comme leurs collègues des ambassades, des consulats et des SCAC aux hausses au titre du coût de la vie.

L'évaluation des agents recrutés localement doit être pour eux une garantie contre l'arbitraire et leur permettre un véritable déroulement de carrière.

1-3 La CFDT poursuit, en matière de pouvoir d'achat, un objectif d'équité.

**La CFDT continuera de lutter pour une répartition équitable des primes à l'administration centrale avec priorité aux bas salaires.**

A l'étranger, la CFDT veillera à ce que les agents, titulaires ou contractuels, ne soient pas systématiquement sous positionnés dans la grille. Une attention particulière sera portée au statut des contractuels ainsi qu'au « paquet social » (congés de maladie, majorations familiales, indemnité d'éloignement...).

## 1.4 Modernisation des carrières

La CFDT s'attachera à relancer la modernisation des carrières de catégorie C qui n'a guère progressée depuis deux ans :

- revalorisation des primes à l'administration centrale ;
- prise en compte des fonctions réellement exercées à l'étranger pour définir le groupe des indemnités de résidence et accès facilité aux postes de vice-consuls pour les agents C chevronnés ;
- fusion des corps homologues de catégorie C.

La CFDT réitérera sa demande d'abolition des mesures iniques qui empêchent un **déroulement de carrière normal pour les contractuels** (interdiction des doubles promotions). La CFDT continuera de suivre avec attention le règlement des difficultés de la centaine de CRSP proches de la retraite.

La CFDT veillera à ce que l'administration réalise l'objectif de mixité du personnel d'encadrement qui lui a été fixé par le décret 2000-201 du 6 mars 2000.

La CFDT fera respecter par tous les moyens, y compris contentieux, **le droit commun pour tous**. Le projet effarant de « disponibilité spéciale » des CAE et ministres, par exemple, qui a été rejeté par l'ensemble des syndicats et des agents concernés, sera combattu.

La CFDT maintiendra ses revendications **en faveur de l'évaluation à 380°**, pour l'abolition de la notation **chiffrée**, infantilisante et anachronique, et pour des franchissements d'échelon à l'ancienneté moyenne, comme dans l'administration territoriale.

## 2 – La CFDT accompagnera la modernisation du service public sous ses trois formes : dialogue social, ARTT et formation professionnelle.

**Un dialogue social authentique, cela signifie :**

- **un seul comité technique paritaire ministériel**, comme dans toutes les autres administrations françaises, où les agents du réseau culturel et de coopération ne seront plus les parents pauvres ;
- **des commissions consultatives de concertation à l'étranger compétentes pour tous les agents**, y compris ceux du réseau culturel et de coopération. La CFDT pèsera sur la négociation du 3<sup>ème</sup> accord cadre sur le dialogue social dans les postes, début 2005, et ne le signera que s'il contient, cette fois-ci, de véritables avancées ;
- des réunions, formelles ou informelles, où les organisations syndicales ont la possibilité de voir leurs points de vue pris en compte (et non des réunions où l'administration se borne à les informer de ses projets). **La CFDT s'abstiendra désormais de participer à toute réunion si elle n'est pas assurée en début de séance qu'une marge de négociation existe.**

**Au moment où il devient de bon ton de dénigrer l'aménagement et la réduction du temps de travail, la CFDT luttera pour l'approfondissement du dispositif :**

- à Paris, accélération de la mise en place des horaires variables à propos desquels l'administration traîne les pieds de manière inexplicable ;
- la forfaitisation – qui est le biais par lequel l'administration a entrepris de dénaturer l'ARTT – doit être strictement limitée aux emplois de direction à l'administration centrale. La possibilité doit être laissée aux agents, en tout état de cause, de « pointer » s'ils le souhaitent ;
- dans les postes, alignement des horaires des recrutés locaux sur ceux de leurs collègues titulaires ;
- la CFDT entamera une procédure pré-contentieuse pour faire supprimer des règlements intérieurs ARTT la phrase : « les charges résultant des périodes de permanences et d'astreinte sont compensées



forfaitairement par l'indemnité de résidence » et invitera les agents volontaires à déposer des demandes d'indemnisation.

**Le ministère des affaires étrangères ayant « oublié » de renouveler l'accord cadre sur la formation, il appartiendra à la CFDT de lui rappeler :**

- que l'Institut diplomatique doit s'ouvrir à des agents de toutes les catégories ;
- que l'effort de formation pour les recrutés locaux reste pour l'instant très théorique ;
- que tous les agents entrant au MAE et pas seulement les agents de catégorie B, doivent bénéficier d'une formation longue ;
- que le « bilan professionnel » doit être appliqué conformément au texte interministériel.

La CFDT s'engagera aussi fortement, comme elle l'a fait notamment lors des deux grèves de décembre 2003, ou lors de la crise des crédits du FSP début 2004, pour défendre les moyens du Département et le service public, au besoin par des interventions à l'extérieur du Département.

Enfin, elle continuera de porter une attention particulière à la mise en place de la LOLF et aux risques que pourraient faire peser sur les agents la fongibilité asymétrique, les indicateurs de résultats ainsi qu'une gestion du personnel éclatée en divers programmes.

### **3 - Fonctionnement du syndicat**

**La politique de développement et de syndicalisation de la CFDT consistera**

- à développer les relations entre les sections de l'étranger et les permanences et à continuer d'organiser chaque année un stage pour des recrutés locaux animateurs de section,
- à expérimenter l'envoi de représentants du conseil syndical pour appuyer les sections prometteuses ou dynamiques à l'étranger ;
- à relancer, avec l'appui de la fédération Interco, la formation des adhérents et des militants, dans des domaines techniques (trésorerie, juridique...)
- achever la remise à plat de nos relations avec le SGEN de l'étranger par la définition, ensemble, des champs de syndicalisation respectifs.

**Le suivi des commissions administratives paritaires, relancé en 2003 par l'adoption d'une Charte de l'élu, sera poursuivi activement :**

- les stages destinés aux élus seront renouvelés chaque année ;
- la CFDT s'attachera à faire passer des messages précis à ses élus dans les domaines où le flou et l'improvisation règnent trop souvent (détachements et intégrations, mobilité, évaluation et notation, fusion des corps).

**La CFDT confirmera le virage pris en 2003 en matière d'information aux adhérents et aux salariés.**

- le syndicat fait désormais porter tous ses efforts sur son site Internet, sur les pages Intranet et sur l'envoi de bulletins d'information électroniques ;
- l'information vers l'extérieur est essentielle : parlementaires, presse, structures CFDT ;  
la « Lettre du syndicat », éditée sur papier et acheminée par valise, devient l'exception./.

